

"Une race doit être maîtresse des institutions qui recotvent ses épargnes."

"LA SAUVEGARDE"

Compagnie canadienne-française d'assurance sur la vie.

Fondée sur des Bases Scientifiques. Capital \$1,000,000. Garanties Absolues.

CONSEIL DE DIRECTION :

M. G.-N. DUCHARME, Président, HON. J.-A. OUMET,
1er Vice-Prés. HON. F.-L. BELIOUE, 2me Vice-Prés. HON. R.
DANDURAND, HON. N. PERODEAU, M. H. LAPORTE,
HON. N.-A. BELCCURT, HENRI BOURASSA, M.P.
M. J.-E. BEDARD, C.R.

OFFICIERS GENERAUX

P. BONHOMME, Gérant Général.

E.-P. IACHAPPELLE, M.D., médecin reviseur.

Canadiens-français, donnez-lui la préférence ; son intérêt est le vôtre

(Demandez notre brochure explicative)

Tel. Bell : Mgin 4033. Siège Social : 26 St-Jacques, Montréal.

INCORPOREE EN L'ANNEE 1900

No. 2001

\$ 500

La Banque Provinciale du Canada

CERTIFICAT DE DÉPÔT

A trois mois de cette date, La Banque Provinciale du Canada remboursera a

na P. Jean de Montréal ou a son ordre sur délivrance

des présentes, cinq cents Dollars

deposés ce jour, avec intérêt sur ce montant payable aux taux et conditions ci-après énoncés

Trois pour cent (3%) d'intérêt par année sera payé pour le terme des présentes.

Trois et demi pour cent (3 1/2%) d'intérêt par année, à compter de ce jour sera payé si ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et du semestre suivant.

Quatre pour cent (4%) d'intérêt par année à compter de ce jour, sera payé si ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et au moins pour celui des deux semestres suivants.

À l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent, ce contrat de dépôt sera censé être continué par le déposant pour le semestre suivant à moins que le dit déposant ne notifie la Banque par écrit, à son bureau principal, à Montréal, de son intention de retirer ce dépôt, et ce au moins huit jours avant l'expiration du terme des présentes ou du semestre alors courant.

Nonobstant les conditions ci-dessus, le déposant pourra en aucun temps retirer tel dépôt après l'avis préalable ci-dessus mentionné, mais dans ce cas aucun intérêt ne sera payé pour toute fraction d'un terme des présentes ou d'un semestre non entièrement écoulé.

La Banque pourra rembourser ce dépôt à l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent.

Fait à Montréal ce neuvième jour du mois de Mai l'an 1924

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

FAC-SIMILE

DEPARTEMENT SPECIAL D'EPARGNE